

PREFET DE L'OISE

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation et des élections

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**POUVOIR
ADJUDICATEUR :**

LE PREFET DE L'OISE

OBJET DU MARCHÉ :

MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
RELATIFS AUX ELECTIONS REGIONALES DE 2015 DANS
L'OISE

MODE DE PASSATION :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES
PROCEDURE ADAPTEE
(articles 30 du code des marchés publics)
Marché à bons de commande (article 77 du Code des marchés
publics)

**DATE LIMITE
DE REMISE DES OFFRES :**

Jeudi 01 octobre 2015 à 11 heures .

ARTICLE 1^{er}	PRESENTATION DU MARCHE
-------------------------------	-------------------------------

1-1 NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

POUVOIR ADJUDICATEUR :	Le Préfet de l'Oise	Préfecture de l'Oise 1 place de la Préfecture 60022 Beauvais 03-44-06-12-60
PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHE :	Le directeur de la réglementation et des libertés publiques	Préfecture de l'Oise 1 place de la Préfecture 60022 Beauvais 03-44-06-10-90
PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHES PUBLICS :	Le chef du bureau de la réglementation et des élections	Préfecture de l'Oise 1 place de la Préfecture 60022 Beauvais 03-44-06-10-10
COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :	Le directeur régional des finances publiques de la région Picardie	Direction régionale des finances publiques de la région Picardie 22, rue de l'Amiral Courbet 80000 Amiens

1-2 OBJET DE LA CONSULTATION

Mise sous pli, dans le cadre du 1^{er} tour et le cas échéant du 2nd tour des élections régionales de 2015, des documents électoraux destinés aux électeurs du département de l'Oise et conditionnement des bulletins de vote destinés à alimenter les bureaux de vote des mairies du département.

1-3 MODALITES D'EXECUTION

Le marché se décompose en un seul lot. Il comprend :

- enlèvement des enveloppes par le prestataire dans les locaux de stockage dont l'adresse sera précisée ultérieurement
- la réception des fichiers informatiques des adresses des électeurs envoyés par la préfecture
- l'adressage des enveloppes-porteuses ou des plis plastifiés à l'aide des fichiers informatiques des adresses des électeurs ;

- la réception et le contrôle des circulaires de propagande électorale et des bulletins de vote livrés par les candidats dans les locaux du titulaire du marché ;
- la mise sous pli ou mise sous film des documents électoraux destinés aux électeurs ;
- la remise des plis au prestataire (désigné par l'administration) en charge de leur acheminement aux électeurs ;
- le conditionnement des bulletins de vote destinés à alimenter les bureaux de vote des mairies du département ;
- la remise des bulletins de vote au prestataire, désigné par l'administration, en charge de leur acheminement vers les mairies ;
- la livraison à la préfecture et aux trois sous-préfectures (Clermont, Compiègne et Senlis) du reliquat de bulletins de vote, sauf décision expresse de la préfecture.

L'offre présentée par les candidats doit obligatoirement comprendre l'ensemble de ces prestations, conformément aux dispositions du CCAP et du CCTP.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre de mise sous enveloppe ou une offre de mise sous film plastique des documents électoraux destinés aux électeurs.

L'ensemble de ces prestations doit être réalisé suivant des délais impératifs fixés par l'administration.

Sous réserve d'éventuelles modifications législatives et/ou réglementaires, la mise sous pli à destination des électeurs comprend un bulletin de vote et une circulaire par liste de candidats.

1-4 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

OBJET	CLASSIFICATION
Services de courrier	64120000-3

1-5 PROCEDURE

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 30 du Code des marchés publics.

1-6 DUREE DU MARCHE

Le marché débute à compter de sa date de notification au titulaire ; il expire à la fin des opérations objets de la prestation.

1-7 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2	CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ
------------------	-----------------------------------------

2-1 VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

OPTIONS

Sans objet

2-2 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-3 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Les sommes dues au titulaire du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2-4 MODE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le mode d'exécution du marché est le suivant : marché à bon de commande (article 77 du code des marchés publics).

L'absence de commande ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

2-5 DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Le délai de réception des offres de 15 jours.

En conséquence, la date limite de réception des offres est fixée au **jeudi 01 octobre 2015 à 11heures** (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 3	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION
------------------	-------------------------------------------

Le dossier de consultation du marché comprend, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe, le bordereau des prix
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- le présent règlement de consultation.

Le dossier de consultation est téléchargeable aux adresses électroniques suivantes :

Site Internet de la préfecture : <http://www.oise.gouv.fr> (rubrique publication : marchés publics)

ARTICLE 4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
------------------	----------------------------------------------------

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4-1 PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans la présentation de leur offre, les candidats doivent obligatoirement préciser la nature du conditionnement des plis.

Les plis ne peuvent être conditionnés que sous deux formes :

- soit par une mise sous enveloppe;
- soit par une mise sous film plastique. Dans ce cas, le titulaire du marché assure la fourniture du film plastique.

4-2 PIECES DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet (en deux exemplaires) comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

1. l'acte d'engagement (DC3), sur lequel l'offre sera établie,
2. le bordereau des prix présent en annexe 1 de l'acte d'engagement, daté et signé par le représentant qualifié du soumissionnaire. Les prix devront intégrer l'ensemble des prestations fournies.
3. le mémoire technique, élaboré par le candidat et, détaillant les moyens et les solutions techniques que celui-ci envisage, afin de répondre aux exigences du cahier des clauses administratives particulières et du cahier des clauses techniques particulières. Le mémoire doit notamment préciser les points suivants :
 - le nombre de personnes mises à disposition en cas de mise sous pli manuelle ;
 - le taux d'encadrement des équipes assurant la mise sous pli ;
 - la situation géographique du ou des établissement(s) où la prestation sera accomplie ;
 - le délai maximum d'exécution de la prestation (avec calendrier prévisionnel précis). S'agissant du délai, le cahier des clauses particulières indique un délai maximum d'exécution. Les candidats pourront donc proposer dans leur offre un délai d'exécution inférieur.
 - le processus de contrôle qualité de la réception et du stockage des documents électoraux, de la mise sous pli et du conditionnement des bulletins de vote.

Le mémoire doit en outre obligatoirement détailler le conditionnement des plis :

- mise sous enveloppe ou film plastique opaque ;
 - mise sous pli mécanisée ou manuelle ;
 - en cas de mise sous film plastique, format 176 x 250 mm ou 229 x 324 mm.
4. la lettre de candidature et l'habilitation du mandataire (DC1), la déclaration du candidat (DC2), l'état annuel des certificats reçus (situation fiscale et sociale) (NOTI2) ;
 5. l'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). (La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies par les articles 112 à 117 du code des marchés publics).
 6. les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, si le signataire n'est pas le représentant légal.

Les formulaires DC1, DC2, DC4 et NOTI2 sont téléchargeables sur le site Internet du MINEFI à l'adresse suivante: <http://www.minefi.gouv.fr>

4-3 PIECES RELATIVES A LA SITUATION JURIDIQUE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements concernant:

- la situation juridique de son entreprise, tels que prévus à l'article 44 du code des marchés publics (CMP), c'est-à-dire:
 - une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
 - les renseignements relatifs au respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail.

- la capacité économique et financière de son entreprise, tels que prévus à l'article 45 du code des marchés publics, c'est-à-dire:
 - une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - les bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

4-4 PIECES RELATIVES A LA REFERENCES PROFESSIONNELLES

Les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise telles que prévues à l'article 45 du code des marchés publics doivent être attestées par la production des éléments suivants :

- les conditions générales d'exploitation, documentation présentant son organisation, ses moyens en personnels : effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement, ses moyens en matériels et certifications professionnelles ;
- la liste de ses références en rapport et proportionnées avec l'objet du Marché pour des prestations exécutées au cours des trois dernières années (liste comportant le montant des marchés, le nom et les coordonnées des personnes à contacter).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

5-1 SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties et capacités techniques et financières ;
- les capacités professionnelles.

5-2 JUGEMENT DES OFFRES

A. Critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé		%
1	Valeur technique de l'offre appréciée suivant les éléments fournis par le candidat dans son mémoire technique concernant les modalités d'exécution de la prestation ;	60
	Sous-critères :	
	- le délai maximum d'exécution de la prestation (s'agissant du délai, le cahier des clauses techniques particulières indique un délai maximum d'exécution. Les candidats pourront donc proposer dans leur offre un délai d'exécution inférieur).	20
	-le taux d'encadrement des équipes assurant la mise sous pli.	20
	- le processus de contrôle qualité de la réception et du stockage des documents électoraux, de la mise sous pli et de l'allotissement des bulletins de vote.	20
2	Prix des prestations	40

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

B. Précisions et compléments sur la teneur des offres

Le pouvoir adjudicateur se laisse le droit de procéder à une négociation après remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement demander aux candidats de préciser ou compléter le teneur de leur offre. Cette faculté s'exercera dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Le candidat accusera réception de cette demande par tout moyen.

Les précisions et compléments seront présentés par écrit et, le cas échéant, ultérieurement annexés à la proposition initiale. Ces précisions pourront notamment porter sur l'offre financière.

En cas d'erreur dans le calcul de la TVA, celle-ci sera rectifiée au moment de l'analyse des offres.

Si une offre paraît anormalement basse au pouvoir adjudicateur, celui-ci pourra demander par écrit au candidat concerné les précisions qu'il juge opportunes et vérifier les justifications fournies.

C. Attribution du marché :

Conformément aux critères définis à l'article 5-2 A ci-avant, les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera ensuite retenue.

Le candidat retenu se verra demander par le pouvoir adjudicateur de produire, dans un délai de dix jours calendaires, les certificats, délivrés par les administrations et organismes compétents, destinés à justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats dans les délais fixé ci-dessus, son offre sera rejetée. L'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

Dans ce cas, la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché.

D. Infructuosité du marché – Déclaration sans suite :

Si aucune offre ne respecte le budget maximum qui sera alloué par la préfecture pour la réalisation des travaux de mise sous pli, le pouvoir adjudicateur déclarera l'appel d'offres infructueux. Il en avisera alors tous les candidats.

Si aucune offre ne lui paraît acceptable, le pouvoir adjudicateur, pourra déclarer l'appel d'offres infructueux. Il en avisera tous les candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à l'appel d'offres pour des motifs d'intérêt général ou en raison de modifications législatives ou réglementaires. Il en avisera alors tous les candidats.

ARTICLE 6	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES
-----------	--------------------------------------------

6-1 TRANSMISSION SOUS FORME PAPIER

L'enveloppe contenant la candidature et l'offre porte l'indication suivante :

« MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
RELATIFS AUX ELECTIONS REGIONALES DE 2015 DANS L'OISE »
« NE PAS OUVRIR »

Elle doit être :

- adressée par courrier recommandé avec accusé de réception postal à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'OISE
DRLP / Bureau de la réglementation et des élections
1 place de la Préfecture
60022 Beauvais Cedex

- ou déposée contre récépissé : avenue de l'Europe à Beauvais de 9:00 à 12:00 et de 13:30 à 16:00, excepté les jours non ouvrés.

6-2 TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE

Conformément à l'article 56 du Code marchés publics, les offres peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante:

www.boamp.fr

Le candidat doit se référer aux pré-requis et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.boamp.fr pour toute action sur ledit site.

Il doit se conformer aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2006 pris en application du I de l'article 48, de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ainsi que de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés.

Les candidats transmettent leur offre portant les mentions :

« MISE SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
RELATIFS AUX ELECTIONS REGIONALES DE 2015 DANS L'OISE »

L'acte d'engagement, transmis par voie électronique, est signé électroniquement.

ARTICLE 7	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
------------------	---------------------------------------

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Préfecture de l'Oise
DRLP/ Bureau de la réglementation et des élections
Avenue de l'Europe
60000 Beauvais
03-44-06-10-10

pref-elections@oise.gouv.fr

Renseignement(s) :

Géraldine ALVES : 03-44-06-10-10

Philippe VEGA : 03-44-06-10-11

Beauvais le

Le pouvoir adjudicateur